



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 545/2014 du - 7 MARS 2014

ordonnant la suppression de l'installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage exploitée illégalement par M. Jean-Philippe VINCENT, au sein de son établissement AU MARCHÉ DE L'OCCASION sis 31, rue d'Alsace à Saulcy-sur-Meurthe.

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L171-7 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1215/2013 du 28 mai 2013 mettant en demeure M. Jean-Philippe VINCENT de régulariser, dans un délai de deux mois, la situation administrative de l'activité d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage qu'il exploite illégalement dans son établissement AU MARCHÉ DE L'OCCASION sis 31, rue d'Alsace à Saulcy-sur-Meurthe ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 octobre 2013, à la suite d'une visite du site, le 19 septembre 2013, proposant d'ordonner la suppression de cette activité ;

Considérant que M. Jean-Philippe VINCENT n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis en ce sens, le 6 février 2014;

Considérant que M. Jean-Philippe VINCENT ne respecte pas les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité concernant la régularisation administrative de l'activité d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage ;

Considérant que M. Jean-Philippe VINCENT exploite toujours, sans enregistrement en préfecture, une activité d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage sur une surface supérieure à 100 m² visée à la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- Considérant que M. Jean-Philippe VINCENT n'a pas fait les démarches pour obtenir l'agrément prévu par l'article R543-162 du code de l'environnement pour une installation de stockage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage ;
- Considérant que faute de s'être conformé à l'arrêté préfectoral le mettant en demeure de régulariser sa situation, M. Jean-Philippe VINCENT s'est donc exposé à la suppression de son activité ;
- Considérant que l'exploitation illégale de cette installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage est susceptible de générer une pollution des sols par écoulement d'huile, d'hydrocarbures divers ou autres substances polluantes ;
- Considérant qu'il convient de faire cesser ces dangers et inconvénients ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 – L'installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage exploitée illégalement par M. Jean-Philippe VINCENT au sein de son établissement AU MARCHE DE L'OCCASION sis 31, rue d'Alsace à Saulcy-sur-Meurthe (88580) est supprimée.

Article 2 – Dès notification du présent arrêté, M. Jean-Philippe VINCENT ne recevra plus et ne démontera plus aucun véhicule hors d'usage (y compris les véhicules achetés pour démontage sur le site). Les véhicules hors d'usage actuellement présents sur le site seront évacués dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 – A défaut de respecter les dispositions du présent arrêté, M. Jean-Philippe VINCENT s'expose, indépendamment des sanctions pénales, aux sanctions administratives prévues à l'article L171-1 du code de l'environnement.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Dié des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Philippe VINCENT et dont copie sera adressée au maire de Saulcy-sur-Meurthe.

Fait à Epinal, le - 7 MARS 2014

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

ERIC REQUET

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.